

Le CGAC vous informe...

Le 11 décembre 2018

Dans cette édition du CGAC vous informe...

- **Nouveaux tarifs au 1^{er} décembre 2018** : Une baisse de 2,5 % en assurance santé et un maintien des taux des primes en assurances vie et mutilation accidentelle de base et supplémentaires.
- **Bonification du régime d'assurance santé** : À partir de janvier 2019, un compte de gestion santé sera offert aux adhérents et ceux-ci pourront également bénéficier de services de télémédecine.

NOUVEAUX TARIFS AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2018

La nouvelle tarification obtenue auprès de la compagnie Croix Bleue Medavie entraîne une hausse de la tarification applicable au volet dentaire du régime élargi (hausse de 9 %) et une baisse de celle applicable aux autres volets des régimes de base et élargi (baisse de 6,2 %). L'effet global entraîne une baisse moyenne de 2,5 % sur l'ensemble du régime pour les 12 prochains mois. Toutefois, l'impact direct sur les contributions devant être versées par les adhérents varie selon le régime (base ou élargi) et le statut (individuel, monoparental ou familial). Les détails des nouveaux tarifs sont fournis au tableau de la page 3 du présent communiqué.

Pour ce qui est des primes d'assurances vie et mutilation de base et supplémentaires pour les adhérentes et adhérents, ainsi que leurs personnes à charge, la tarification actuelle sera maintenue jusqu'au 30 novembre 2020.

Quelle proportion sera payée par le CGAC à la suite du renouvellement ?

Le Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) continuera d'assumer 100 % de la prime des assurances vie et mutilation de base ainsi que 100 % de la prime du statut individuel du régime élargi d'assurance santé. La contribution à l'assurance santé assumée par le CGAC constitue un avantage imposable (au provincial). Les réserves accumulées au cours des dernières années permettent au CGAC de bonifier le régime actuel et de réduire une partie de l'avantage imposable assumé par chaque adhérente et adhérent. Cette bonification et cet avantage fiscal n'auront pas pour effet d'augmenter la portion de la prime à la charge de l'adhérente ou de l'adhérent.

Les adhérentes et adhérents pour lesquels la protection en assurance santé est inférieure à 100 % du coût de la protection individuelle du régime élargi, auront droit à un remboursement. C'est le cas des adhérentes et adhérents qui sont exemptés de l'assurance santé et de celles et ceux qui souscrivent à la protection individuelle ou monoparentale du régime de base ou à la protection familiale de base et individuelle élargie pour les adhérentes et adhérents de 65 ans et plus qui bénéficient du régime public d'assurance médicaments du Québec. Ce remboursement est effectué à chacune des paies et apparaît dans la section HEURES ET REVENUS du bulletin de paie sous le descriptif « Rémunération ass coll ens ». Ce remboursement est considéré à des fins fiscales comme du salaire et est donc imposable.

BONIFICATION DU RÉGIME D'ASSURANCE SANTÉ

AJOUT D'UN COMPTE DE GESTION SANTÉ : PLUS DE FLEXIBILITÉ POUR RÉPONDRE À VOS BESOINS

Dès janvier 2019, un nouveau compte de gestion santé (CGS), complémentaire au régime d'assurance santé actuel, sera mis à la disposition de toutes les personnes admissibles à ce régime. Ainsi, **un montant de 300 \$** sera mis à la disposition des professeures et professeurs **en 2019**.

Le CGS peut être utilisé par chaque adhérente et adhérent comme un compte de banque afin d'obtenir un remboursement pour des frais médicaux ou dentaires.

L'ajout d'un compte de gestion santé est rendu possible grâce à la saine gestion des dernières années qui permet d'en faire bénéficier l'ensemble de notre groupe pour la prochaine année. La pérennité de cette mesure sera révisée à chaque période de 12 mois, en fonction de l'état financier de notre régime.

AJOUT D'UN SERVICE DE TÉLÉMÉDECINE

À compter de janvier 2019, vous bénéficierez également d'un nouveau service supplémentaire : l'accès à l'application mobile et la plateforme web Dialogue. Grâce à ces outils, vos personnes à charge ainsi que vous-même aurez désormais accès, en temps réel, à des consultations médicales (infirmières, infirmiers, et médecins omnipraticiens) par l'entremise de sessions vidéo sécurisées. Vous pourrez ainsi consulter à distance pour de nombreux soucis de santé, et ce rapidement et sans rendez-vous.

Surveillez le prochain *CGAC vous informe...* à vous parvenir au cours des prochaines semaines. Il vous fournira plus de détails ainsi que la date du lancement officiel de ces deux nouveaux services.

Pour toute question : par téléphone auprès de Monique Carignan au poste 7836 et de Maxence Gagnon-Babin au poste 13252 ou par courriel à CGAC@vrrh.ulaval.ca.

Membres du CGAC : Catherine Arnautovitch; Nicolas Bouchard Martel, Marc Desgagné (président du CGAC), Christiane Kègle et Ghislain Léveillé (avec la collaboration du personnel du BAC et du SPUL).

Les renseignements contenus dans ce communiqué sont fournis à titre informatif et certaines conditions supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez vous référer à la [brochure explicative](#) ou au [contrat d'assurance](#) de Croix Bleue Medavie afin obtenir une description plus détaillée des modalités du régime.

ASSURANCE SANTÉ

PRIMES PAR PÉRIODE DE PAIE AVEC TAXES (\$)

	<u>Moins de 65 ans</u>			<u>Moins de 65 ans</u>			<u>65 ans et plus, avec RPAM*</u>			<u>65 ans et plus, sans RPAM*</u>		
	2017-2018			2018-2019			2018-2019			2018-2019		
	Coût protection	Portion CGAC	Portion adhérent	Coût protection	Portion CGAC	Portion adhérent	Coût protection	Portion CGAC	Portion adhérent	Coût protection	Portion CGAC	Portion adhérent
<u>Base</u>												
Individuel	32,80	68,39	(35,59)	30,76	67,06	(36,30)	8,09	67,06	(58,97)	93,32	67,06	26,26
Monoparental	55,79	68,39	(12,60)	52,32	67,06	(14,74)	13,77	67,06	(53,29)	116,04	67,06	48,98
Familial	85,08	68,39	16,69	79,80	67,06	12,74	20,99	67,06	(46,07)	191,45	67,06	124,39
<u>Élargi</u>												
Individuel	68,39	68,39	0,00	67,06	67,06	0,00	44,67	67,06	(22,39)	129,90	67,06	62,84
Monoparental	116,30	68,39	47,91	114,05	67,06	46,99	75,97	67,06	8,91	178,24	67,06	111,18
Familial	177,63	68,39	109,24	174,20	67,06	107,14	116,03	67,06	48,97	286,50	67,06	219,44
<u>Exempté</u>	n. a.†	68,39	(68,39)	n. a.†	67,06	(67,06)	n. a.†	67,06	(67,06)	n. a.†	67,06	(67,06)

- Les coûts inscrits entre parenthèses représentent un remboursement.

* RPAM : Régime public d'assurance médicaments (du Québec)

† n. a. : Non applicable